

2019/03/01

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 21 mars 2019 - Délibération n° 2019/03/01

**Objet : PROJET D'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE : REPONSE A L'APPEL A PROJET CITEO ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 14 mars 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaients présents :** MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – LEGROS – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – PICOURET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

**Etaients excusés :** MM. SIMON-CHAUTEMPS – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – DESLOGES – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – GAILLARD et Mmes PIPIER – COLON et DESSEAUVE.

**Pouvoirs :**

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD
2. M. RIGAUD donne pouvoir à Mme JOUANNEAUD
3. Mme PIPIER donner pouvoir à Mme CAPS
4. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
5. M. DESLOGES donne pouvoir à Mme LAPORTE
6. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
7. M. SCAFONE donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

**Suppléances :** M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
63	39	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
46	-	1			

Vu la délibération du 19 décembre 2017 du Conseil communautaire pour signer le contrat pour l'action et la performance 2018-2022 ou « CAP 2022 » au titre de la filière emballages ménagers avec l'éco-organisme CITEO ;

Mme La Vice-Présidente informe les Conseillers communautaires que dans le cadre du Plan de Performance des territoires (dispositif d'accompagnement des collectivités locales souhaitant améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés), porté par l'éco-organisme CITEO, une phase d'appel à projets a été récemment lancée pour soutenir les projets des collectivités locales et des opérateurs de tri. Parmi les trois thématiques éligibles, l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte peuvent intéresser la régie intercommunale de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Mme La Vice-Présidente précise que le cadre du projet « extension des consignes de tri » peut porter sur tout ou partie du territoire de la régie (28 communes), et que les projets sélectionnés pourront prétendre à un financement par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastique (de 600 € /T à 660 € /T) prévu au Contrat d'Action pour la Performance (CAP 2022) signé entre les collectivités locales et CITEO.

Ensuite, dans le cadre de l'appel à projet « optimisation de la collecte », au travers différents leviers au choix : en présentant une candidature couplée sur les deux axes (optimisation et extension), les collectivités retenues pourront bénéficier d'un taux jusqu'à 60% d'aides financières sur le montant total des dépenses éligibles.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature était fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Considérant qu'en tant que porteur de projet, et par le levier de la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages, la Communauté de Communes présente comme enjeux :

- d'améliorer le geste de tri (démarche qualité), en tenant compte des habitudes instaurées, des déplacements et de la fréquentation des Points d'Apport Volontaire (PAV) ;
- de maîtriser le coût du service, par des actions de massification et de densification (objectif économique et environnemental) ;
- de densifier les points de collecte (PAV) et d'améliorer leur accessibilité (démarche qualité) : il s'agit de travailler sur de nouveaux lieux stratégiques, de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- de renforcer et d'adapter la communication, en diffusant des messages forts (nouveau, simplification du geste de tri, étendu à tous les emballages) et liés à la densification (plus de points, plus de liberté pour trier plus, pour trier plus souvent, et générer plus de valeur).

Considérant que ces enjeux s'appuient sur un futur partenariat en cours de formalisation avec le centre de tri de Limoges Métropole visant l'agrément relatif à l'extension des consignes de tri.

La Communauté de Communes a déposé ses documents de candidature à l'appel à projet « extension des consignes de tri » sur la plateforme extranet CITEO, sous la référence CL023001\_200067189 dans le respect des délais impartis.

En complément, elle a également déposé un dossier de candidature sur le levier « amélioration de la collecte de proximité ». Il s'agit pour la collectivité de viser l'augmentation des performances de tri des déchets et la maîtrise des coûts.

Les dépenses éligibles par CITEO liées à ces objectifs sont :

- Achat de fournitures d'équipements de pré-collecte et installation (bacs roulants, colonnes aériennes, etc).
- Frais de pilotage du dossier, y compris le suivi et l'évaluation des résultats (ressources humaines internes...), avec un plafond fixé à 15% du montant total des dépenses éligibles.
- Achat de prestations intellectuelles (études).



- Achat de prestations liées à la sensibilisation des habitants un plafond fixé à 30% du montant total des dépenses éligibles du projet.

Mme La Vice-Présidente présente le plan de financement prévisionnel du projet, estimé en régis et intégrant un plan de communication sur la base des exigences CITEO :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
Communauté de Communes : 255 366,00 €	CITEO - « optimisation collecte » (maximum sollicitable 60% du sous-total) : 90 783,60 €
<i>dont sous-catégories :</i>	
- « optimisation collecte » : 151 306,00 €	CITEO - « communication » (30% du sous-total) : 19 968,00 €
- « communication » : 66 560,00 €	
- « pilotage » : 37 500,00 €	CITEO - « pilotage » (15% du sous-total) : 5 625,00 €
	Autofinancement Communauté de Communes : 138 989,40 €
<b>TOTAL DES DEPENSES : 255 366,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES : 255 366,00 €</b>

Considérant que le montant maximal d'aides susceptible d'être sollicité auprès de CITEO est donc de 116 376,60 €, sous réserve de validation des calculs et ventilations inter-leviers par CITEO.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la collectivité à mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri couplé au projet d'optimisation de la collecte ;
- Valide la candidature de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest sur l'Appel à Projet CITEO intitulé « extension des consignes de tri » couplé à « l'optimisation de la collecte (levier n°2) », sur les bases du plan de financement prévisionnel associé ;
- Autorise le Président à solliciter le concours financier auprès de CITEO,
- Autorise le Président à signer le contrat de financement proposé ultérieurement par CITEO si la candidature Creuse Sud-Ouest référencée CL023001\_200067189 est retenue,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY

